



Feuillet : 2024/

Délibération n° 2024/ 01

Objet : Bilan des acquisitions et cessions 2023 de la commune

Département des Landes
Commune de
Saint-Martin de Seignanx



SAINT-MARTIN
DE SEIGNANX

Date de convocation :

09-02-2024

Date d'affichage :

09-02-2024

Nombre de conseillers :

* En exercice : 29

* Présents : 22 (pour les
délibérations n° 1 à 4) puis 23
(pour les délibérations n° 5 à 8) et
enfin 24 (pour les délibérations n°
9 à 11)

* Absents : 0

* Dont pouvoirs : 7 pour les
délibérations n° 1 à 4, 6 pour les
délibérations n° 5 à 8, 5 pour les
délibérations n° 9 à 11

* Votants : 29

Séance du conseil municipal du jeudi 15 février 2024

L'an deux mille vingt quatre, le quinze du mois de février, à 18 H 30, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en son lieu habituel dans la salle du conseil à la mairie, sous la présidence de Monsieur Julien FICHOT, Maire

Présents : M. FICHOT Julien, Mme MOLERES Vanessa (pour les délibérations n° 5 à 11), M. POURTAU Philippe, Mme BOINAY Marina, M. LABADIE Hervé, Mme DREYFUS Sandrine, M. MATON Stéphane, M. JAUREGUIBERRY Philippe, M. SABATHE Philippe, M. PETRIACQ Laurent, M. SALMON Jean-Joseph, Mme HARGOUS Françoise, M. BAUCHIRE Serge, Mme MIRABEL Marie-Christine, Mme SABATIER Nathalie, Mme DUCORAL Hélène, M. DARDY Nicolas (pour les délibérations n° 9 à 11), Mme DARRIEUMERLOU Marie, Mme DARRIEUMERLOU Virginie, Mme LISSAYOU Marion, M. VIGNES Matthieu, M. BRESSON Mike, Mme LANTERNE Pénélope, M. SOORS Didier.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents : ∅

Pouvoirs : Mme GUTIERREZ Laurence à M. POURTAU Philippe, M. PEYNOCHE Gilles à M. SABATHE Philippe, Mme MOLERES Vanessa à Mme DARRIEUMERLOU Virginie (pour les délibérations n°1 à 4), M. MILAN Bruno à M. Jean-Joseph SALMON, M. DARDY Nicolas à Mme BOINAY Marina (pour les délibérations n°1 à 8), Mme AZPÉITIA Isabelle à M. SOORS Didier, Mme ROURA Florence à Mme LANTERNE Pénélope

En conformité avec l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil.

Secrétaire de séance : Mme LISSAYOU Marion



Rapporteur : M. Gilles PEYNOCHE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2241-1, qui stipule que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal ;

VU le tableau récapitulatif du bilan des cessions et acquisitions 2023 ci-dessous ;

CONSIDERANT les acquisitions et cessions réalisées par la commune en 2023 et ci-après relatées :

ACQUISITIONS immobilières réalisées par la commune					
Vendeur	Désignation	Adresse	Cadastre	Superficie	Prix
Indivision Duplantier	Chapelle	Quartier Neuf	AT, 33	11a20ca	1 €
EPFL	Tab	Quartier Neuf	AS 85, 88 99	46a73ca	340.000€
ASL l'Aïrial	Parcelle de terre	Cante-Aouzet	AM, 289	76a43ca	1 €
SCI St Félix	Parcelles de terre	Mahos	AO, 240, 241 et 250	02a67ca	1.869€
SNC Clos Ct Martin	Parcelle de terre	Le Bourg	AM, 270	14a34ca	40.000€

CESSIONS immobilières réalisées par la commune					
Acquéreur	Désignation	Adresse	Cadastre	Superficie	Prix
Mme Nelly Bellenger	Parcelle de terre	Passeloup	AO, 253	01a65ca	1 €
HSA	Maisons	Avenue de Barrère	AN, 421, 02, 05, 454	47a11ca	600.000€



Feuillet : 2024/

SNC Clos St Martin	Parcelles de Terre	Le Bourg	AM, 278, 279, 280, 281, 282, 283, 284, 285, 286, 287 et 288	12a17ca	40.00€
-----------------------	-----------------------	----------	-------------------------------------------------------------------------------	---------	--------

CONSIDERANT qu'il est proposé d'adopter le bilan des cessions et des acquisitions pour l'année 2023, celui-ci étant annexé au compte administratif de la commune ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'adopter le bilan des cessions et des acquisitions pour l'année 2023, celui-ci étant annexé au compte administratif de la commune.

Article final : Monsieur le Maire et Monsieur le Maire-adjoint en charge de l'urbanisme, du logement et de la mobilité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente délibération qui sera adressée pour ampliation au contrôle de légalité préfectoral.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS, par les membres dont la présence est attestée par leur signature au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Julien FICHOT



Le Maire :

- peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.